Châteauneuf SUR Loire

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE MIGNERON ET RUE FLORIAN
À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT LE 3 NOVEMBRE 2026

-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° : 401/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie règlementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver deux places de stationnement devant le n° 5 rue Migneron afin de permettre le passage du camion dans le virage
Qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue Florian afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'opération
à l'occasion d'un Déménagement au n°7, Rue Florian.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Deux places de stationnement situées devant le n° 5 rue Migneron seront libérées pour le passage du camion dans le virage
Le stationnement de tout véhicule y sera interdit pendant la durée de l'opération le mardi 3 novembre 2026.

ARTICLE 2 : RESTRICTION DE CIRCULATION
La circulation sera interdite rue Florian, au droit du n°7 afin de permettre le déroulement du déménagement en toute sécurité. L'interdiction sera maintenue pendant toute la durée de l'opération.
Déviation par la rue Migneron en aval et la rue du Mouton en amont.

ARTICLE 3 : Tout véhicule stationné en violation des prescriptions du présent arrêté sera considéré comme gênant. Les infractions seront constatées et sanctionnées conformément au Code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION
La signalisation réglementaire correspondant aux présentes dispositions sera mise en place par le service technique de la ville de Châteauneuf-sur-Loire.
Le demandeur devra veiller au maintien de la signalisation pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ
Le demandeur sera responsable de tout dommage pouvant résulter de l'organisation du déménagement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Il devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :
- Madame le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- DAVIN DEMENAGEMENT, avec obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu du déménagement,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 21 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 30 Novembre 2026.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.